

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-225

Le conseil d'administration s'est réuni le 18 décembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université adressée le 07 décembre 2018.

- VU le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;
VU les statuts de l'université ;
VU l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 11 décembre 2018.

Point de l'ordre du jour : IIème Partie - P1.1 – Capacités d'accueil Parcoursup (DUT, Licences, PACES, DU PAREO) rentrée 2019

Historique : chaque année l'université doit voter les capacités d'accueil qui seront affichées sur la plateforme Parcoursup.

Problématique : cette année, deux hypothèses sont présentées en raison des étudiants inscrits en PACES ONE. En effet, il est indiqué dans l'arrêté PACES ONE que les étudiants qui ne sont pas admis au concours doivent être inscrits dans une Licence de l'université au titre de la deuxième chance Alter PACES. Dans le cas où l'université serait dans l'obligation de reprendre directement les étudiants sans qu'ils aient l'obligation de s'inscrire dans Parcoursup, les capacités d'accueil doivent être diminuées de 20%.

Les deux hypothèses sont donc les suivantes :

- Hypothèse 1 : les étudiants collés collés de PACES ONE s'inscrivent sur Parcoursup.
- Hypothèse 2 : les étudiants collés collés de PACES ONE sont obligatoirement inscrits dans une Licence de l'Université.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 26 Abstentions : 00 Votes exprimés : 26 Contre : 02 Pour : 24</p>
--

Fait à Paris, le 23 JAN. 2019

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la Direction des affaires juridiques

Publié sur le site internet de l'université le 23 JAN. 2019
Transmis au Recteur le : 23 JAN. 2019



Direction des Etudes et de la Vie Universitaire

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE

Séance du 11 décembre 2018

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Point 3 : Capacités d'accueil Parcoursup – rentrée 2019

Marie-Hélène JEANNERET-CRETTEZ, vice-présidente de la CFVU présente les chiffres des capacités d'accueil Parcoursup pour la rentrée 2019. Elle indique que dans le document, deux hypothèses sont présentées en raison des étudiants inscrits en PACES ONE. En effet, il est indiqué dans l'arrêté PACES ONE que les étudiants qui ne sont pas admis au concours doivent être inscrits dans une Licence de l'Université au titre de la deuxième chance Alter PACES. Dans le cas où l'Université serait dans l'obligation de reprendre directement les étudiants sans qu'ils aient l'obligation de s'inscrire dans Parcoursup, les capacités d'accueil doivent être diminuées de 20%.

Les deux hypothèses sont les suivantes :

- Hypothèse 1 : les étudiants collés collés de PACES ONE s'inscrivent sur Parcoursup.
- Hypothèse 2 : les étudiants collés collés de PACES ONE sont obligatoirement inscrits dans une Licence de l'Université.

Elle précise que pour la PACES ONE il y a trois types d'étudiants :

- Les étudiants reçus au concours
- Les étudiants reçus collés qui sont admis à s'inscrire directement en deuxième année de Licence
- Les étudiants collés collés qui sont admis à s'inscrire en première année de Licence

Elle propose de voter sur les deux hypothèses et de faire revoter les « bons » chiffres lors de la CFVU du 14 janvier 2019. En effet, l'Université est toujours en attente du numerus clausus (ce qui déterminera automatiquement le nombre d'étudiants recalés au concours) et le président Frédéric DARDEL est en discussion avec le Ministère au sujet des chiffres des capacités d'accueil.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les capacités d'accueil Parcoursup – rentrée 2019 telles que présentées en séance et dans les documents préalablement transmis aux conseillers.

Marie-Hélène JEANNERET-CRETTEZ, vice-présidente de la CFVU

Offre de formation licences/ PACES / DU PAREO	Vote CFVU du 21 novembre 2017 (capacités néos)	CA rentrées sur la plateforme après négociations Rectorat (20/01/2018)	Hypothèse 1 : collés sur parcoursup Propositions pour rentrée 2019 (suite réunion Rectorat du 28/11 hors bi parcours)	Hypothèse 2 : collés collés de Paces One inscrits obligatoirement dans une licence (-20%) Propositions pour rentrée 2019	Taux hors secteur (1) (Hypothèse de travail Rectorat)
L1 SCIENCES SOCIALES	260	275	275	220	40%
L1 SCIENCES DU LANGAGE	155	165	165	132	88%
L1 SCIENCES DE L'EDUCATION	40	80	80	64	5%
L1 SCIENCES POUR LA SANTE	160	175	175	140	2%
L1 STAPS	220	370	370	296	10%
(PORTAIL) L1 MATHS - INFORMATIQUE	250	315	250	200	10%
L1 PSYCHOLOGIE	520	575	575	460	10%
L1 DROIT	636	677	677	542	15%
L1 ECONOMIE, GESTION	220	245	245	196	15%
PACES	1450	1450	1200	1200	2%
L1 FRONTIERES DU VIVANT			25	20	
DU PAREO	35	125	190	190	
PARCOURS BI DIPLOMANT DROIT/ECONOMIE ET GESTION			25	25	
PARCOURS BI DIPLOMANT DROIT/INFORMATIQUE			6	6	
PARCOURS BI DIPLOMANT DROIT/SCIENCES POUR LA SANTE			6	6	
PARCOURS BI DIPLOMANT ECONOMIE ET GESTION/ SCIENCES POUR LA SANTE			6	6	
PARCOURS BI DIPLOMANT MATHEMATIQUES/SCIENCES POUR LA SANTE			6	6	
PARCOURS BI DIPLOMANT PSYCHOLOGIE/SCIENCES POUR LA SANTE			6	6	
TOTAL capacités d'accueil globales	3946	4452	4282	3715	

(1) Le secteur est l'IDF pour toutes les filières de licence non sélectives sauf Sciences de l'Education, Psychologie et Sciences pour la santé

4452-3715=737

recalés paces one :